

Reste à vivre: un calcul à géométrie très variable

Entre politique sociale et aide d'urgence à la subsistance, le reste à vivre ne fait l'objet d'aucune définition précise.

Si le revenu de solidarité active (RSA), qui entre en vigueur dans moins d'un mois, pourrait constituer un progrès pour les 900 000 foyers recensés par la Caisse nationale des allocations familiales, le sort des bénéficiaires de l'un des neuf minima sociaux, dont le retour à l'emploi est improbable, ne s'en trouvera pas changé. «Le pouvoir d'achat des ménages les plus pauvres ne progressera pas avec le RSA», souligne ainsi

TÉMOIGNAGE



F. CALCAVECHIA

Pierre Saglio, président d'ATD Quart monde
« Les pauvres connaissent la crise depuis toujours »

« Si la crise économique rend plus mince l'espérance de faire augmenter ses ressources et de reprendre un travail, elle ne change pas fondamentalement la donne: les pauvres connaissent la crise depuis toujours. En revanche, nous percevons des évolutions dans la manière dont les politiques appréhendent la grande pauvreté. Le curseur est sans cesse mis sur l'objectif du travail. L'une de nos craintes est que l'emploi devienne le lieu unique conférant des droits. De même, une politique de réduction de la pauvreté ne peut se résumer à une pérennisation des distributions alimentaires, comme nous l'observons dans les collectivités locales. Les pauvres doivent pouvoir accéder à des réponses de droit commun et non à des solutions spécifiques. C'est à cette unique condition que leurs droits fondamentaux seront respectés. »

Julien Damon, professeur associé à Sciences po Paris.

Mais faut-il parler de pouvoir d'achat, de reste à vivre ou de « capacité de survie », comme le relève Bruno Lachnitt, délégué du Secours catholique dans le Rhône? Une étude publiée par le Credoc en décembre dernier (1) confirme les observations de terrain: « 56 % des ménages pauvres disent avoir moins de 250 euros par mois quand leurs dépenses fixes ont été payées. Parmi eux, 15 % déclarent des montants négatifs, ce qui signifie qu'ils s'endettent un peu plus chaque mois », note Matthieu Angotti, directeur du département évaluation des politiques sociales au Credoc.

Selon l'université populaire d'ATD Quart monde à Caen, la majorité de ces familles disposent de 1,60 à 5 euros par jour et par personne pour se nourrir, s'habiller et entretenir leur logement. Même constat dans les services de tutelles: « Nous faisons de la "cavalerie budgétaire" en retardant le paiement de certaines factures tellement les ressources des personnes sous tutelles sont faibles, voire inférieures à leurs charges », constate-t-on à l'union départementale des associations familiales du Loiret.

Dépenses préengagées

Pour les personnes qui vivent avec un minima social, le seuil de pauvreté monétaire – fixé par l'Insee en 2008 à 880 euros – n'a plus aucun sens. Faute d'outils statistiques, il s'avère impossible de rendre compte de leurs conditions de vie. Un seul indicateur approche quelque peu cette réalité sociale: la part des dépenses préengagées dans le revenu courant (logement, assurances, impôts et remboursements de crédits) (2). Alors qu'elle a peu évolué entre 2001 et 2006 pour l'ensemble de la population, elle a, pour les ménages du premier quintile (les 20 % de ménages les plus pauvres), progressé de 42 points, atteignant 73,6 %.

Parmi toutes les dépenses, le logement représente le poste le plus coûteux,

CHIFFRES

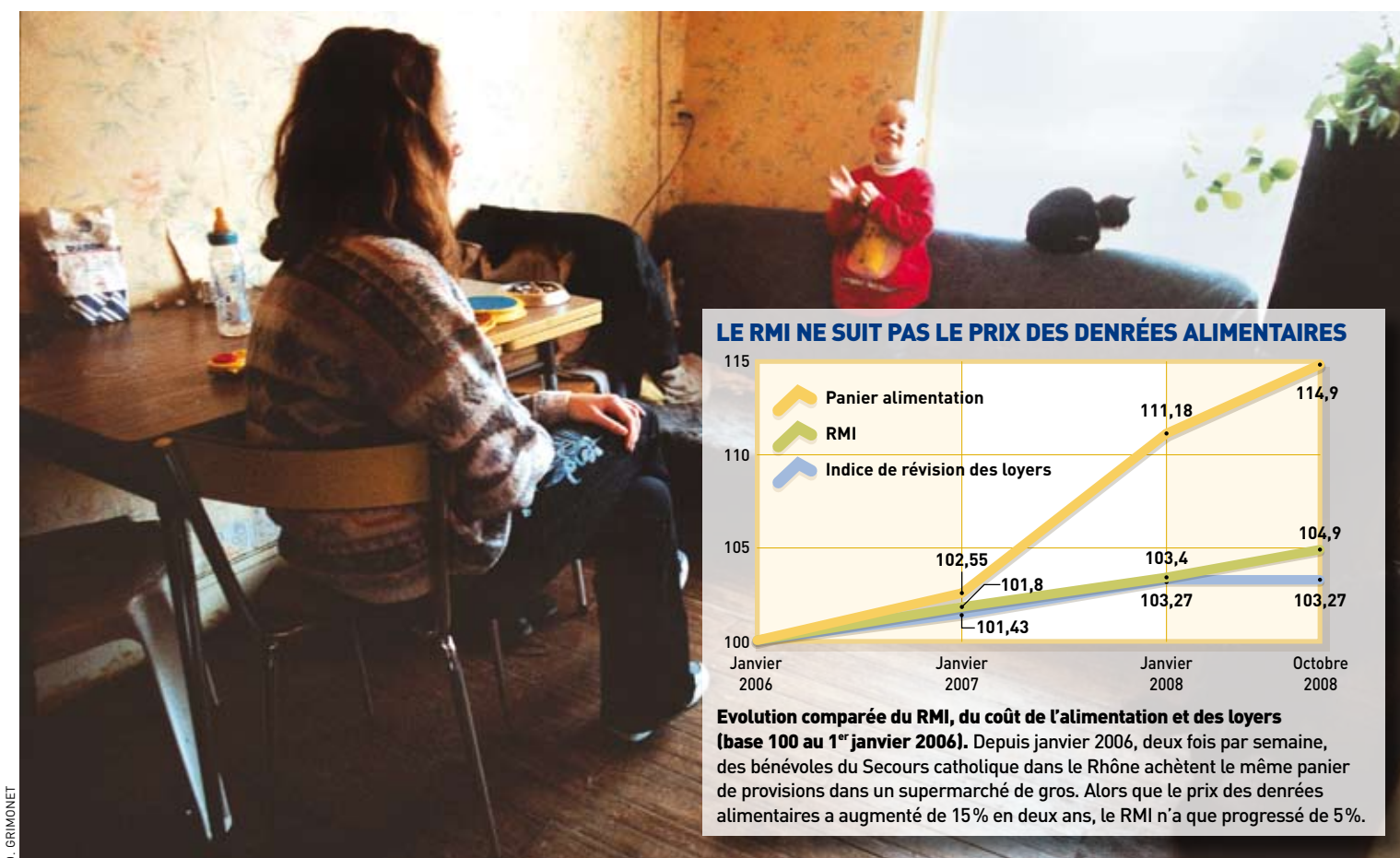
- ▶ 3,5 millions de personnes vivent avec l'un des 9 minima sociaux.
- ▶ Seuil de pauvreté monétaire: 880 €.
- ▶ Montant du RMI: 454,63 €.
- ▶ Montant de l'AAH: 666,96 €.
- ▶ Minimum vieillesse: 676,81 €.
- ▶ Plafond de ressources pour la CMU complémentaire: 620,58 €.

après une décennie de flambée des prix de l'immobilier et l'absence de revalorisation des aides. En outre, comme le souligne le Comité national des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale, « d'autres dépenses, comme celles liées au transport collectif, au carburant ou aux dépenses d'alimentation, sont exclues du champ des dépenses préengagées ».

Adaptation

Dans le champ des politiques sociales, trois critères font varier le montant des ressources disponibles. Tout d'abord, des éléments se rattachant à la personne ou au chef de famille: son sexe, son âge, son état de santé. Ensuite, sa situation administrative, qui influe sur le montant de ses ressources: statut d'activité, intensité du travail, enfants à charge, statut d'occupation (droit d'asile). Enfin, son territoire de vie, qui fait varier le niveau du reste à vivre, en raison, d'une part, de la charge locative et, d'autre part, des différentes politiques sociales des conseils généraux (pour l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'enfance) ainsi que des communes et des centres communaux d'action sociale (CCAS) (pour les aides facultatives).

Ces disparités de statuts et de ressources ainsi que les effets de seuil amènent certains CCAS à faire évoluer leurs interventions d'urgence en attribuant les prestations en fonction du reste à vivre et non des ressources disponibles



D. GRIMONET

Le logement constitue la plus conséquente des dépenses préengagées des ménages pauvres.

en début de mois. Ainsi à Reims, le CCAS prend en considération les charges du ménage (loyer, chauffage, eau, énergie, assurance habitation, dette alimentaire, plan de surendettement de la Banque de France) pour estimer le reste à vivre. « Si celui-ci est inférieur à 400 euros pour une personne seule, 600 euros pour deux personnes et 150 euros par personne supplémentaire, le ménage peut prétendre aux différentes aides du CCAS », détaille Francis Gabreau, le directeur du CCAS.

Travaux suspendus

Toutefois, pour les conseils généraux, auxquels incombent les mesures d'accompagnement social personnalisé issues de la réforme des tutelles, la question du reste à vivre s'avère particulièrement délicate. En effet, la loi du 5 mars 2007 réfor-

mant la protection juridique des majeurs précise que le département peut être autorisé « à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales [...] en les affectant en priorité au paie-

ment du loyer et des charges locatives en cours ». Mais que faire quand les « ressources nécessaires à sa subsistance et à celle des personnes dont il assume la charge effective et permanente »

MOYENS D'EXISTENCE: PAS D'INDICATEURS

Si le préambule de la Constitution de 1946 stipule que tout individu « a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence », le droit ne se montre pas très précis pour quantifier ces « moyens convenables ». « La pauvreté reste terra incognita du droit et des juristes », soutient Diane Roman, professeur de droit public à l'université de Tours. De fait, jusqu'au revenu de solidarité active (RSA), les politiques publiques de lutte contre la pauvreté (instauration du minimum vieillesse, de la couverture maladie universelle...), n'utilisaient pas le terme « pauvreté ». Toutefois, l'objectif affiché par le président de la République de réduire d'un tiers la pauvreté en cinq ans marque un tournant, la lutte contre la pauvreté devenant un objectif de politique publique. Cependant, les calculs concernant le reste à vivre ou les moyens d'existence des personnes pauvres ne font l'objet à ce jour d'aucun indicateur dans le projet de décret relatif à la mesure de l'objectif quantifié de réduction de la pauvreté.

sont insuffisantes? Et comment définit-on le niveau « nécessaire »? A ce jour, aucun conseil général n'a élaboré de grille précise et ceux qui avaient débuté une réflexion ont suspendu leurs travaux. Officiellement, ils souhaitent se donner le temps d'une décision politique juste. Sur le fond, les services sociaux de secteur sont confrontés aux mêmes difficultés que les services de tutelles: le reste à vivre n'est pas suffisant pour assurer les moyens d'une existence digne. Or il est impossible d'écrire de telles données sur un contrat d'accompagnement social. A moins de revaloriser les minima sociaux ou de créer un revenu minimum d'existence... Ce qui ne semble pas inscrit à l'agenda politique. ■

Agnès Thouvenot

(1) Les Conséquences de la crise pour les ménages et plus particulièrement des plus pauvres.
 (2) Enquête Budget famille de l'Insee, réalisée tous les cinq ans.

INFOGRAPHIE ART PRESSE